

Zeitschrift: Kriminologie / Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie SAK = Criminologie / Groupe Suisse de Criminologie GSC = Criminologia / Gruppo Svizzero di Criminologia GSC

Herausgeber: Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie

Band: 40 (2023)

Artikel: Décoloniser la criminologie : postulats et pistes de réflexion

Autor: Ajil, Ahmed

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1051598>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Décoloniser la criminologie : postulats et pistes de réflexion

Ahmed Ajil*

Table des matières

Résumé.	259
Zusammenfassung	260
1. Introduction : une criminologie complice du colonialisme ?	260
2. Décoloniser les terres sans décoloniser les esprits	261
3. Décoloniser l'université	264
4. Décoloniser la criminologie	266
4.1 Décoloniser les « partenaires privilégiés » de la criminologie	266
4.2 Décoloniser le « regard » criminologique	269
4.3 Décoloniser le « corps » criminologique	271
5. Conclusion : réaliser le potentiel émancipateur de l'approche décoloniale en criminologie	273

Résumé

Si le colonialisme en tant qu'époque historique marquée par l'invasion, l'appropriation et la domination de territoires et de corps principalement dans le Sud Global est majoritairement terminé, les appels à la décolonisation, eux, persistent autour du monde dans différentes sphères de la société. Dans les milieux académiques, depuis le tournant du millénaire, le courant dit décolonial se fait progressivement une place au sein des sciences sociales, apportant des connaissances empiriques, théoriques et méthodologiques sur les différentes manifestations du colonialisme et de ses survivances. En criminologie, un projet anti-/contre-/décolonial naissant s'attèle à examiner les liens entre la théorie et la pratique dans le domaine de la criminologie. Il scrute la production de connaissances criminologiques et leurs impacts et analyse dans quelle mesure les institutions du système pénal peuvent alimenter et perpétuer des logiques ou projets colonialistes passés ou présents. Dans cette contribution, trois des principaux postulats de la criminologie dite décoloniale sont présentés, à savoir la décolonisation des « partenaires privilégiés » de la criminologie, du « regard » ainsi que du « corps » criminologique.

* Chercheur associé à l'Université de Lausanne.

Zusammenfassung

Während der Kolonialismus als historische Epoche, die durch die Invasion, Aneignung und Beherrschung von Territorien und Körpern vor allem im Globalen Süden geprägt war, grösstenteils vorbei ist, gibt es rund um die Welt in verschiedenen gesellschaftlichen Bereichen weiterhin Forderungen nach Dekolonisierung. In akademischen Kreisen haben sich dekoloniale Strömungen seit der Jahrtausendwende zunehmend einen Platz in den Sozialwissenschaften geschaffen und empirische, theoretische und methodologische Erkenntnisse über die verschiedenen Erscheinungsformen des Kolonialismus und dessen Nachwehen geliefert. In der Kriminologie beschäftigt sich das wachsende anti-/kontra-/dekoloniale Projekt damit, die Verbindungen zwischen Theorie und Praxis in der Kriminologie zu untersuchen. Es durchleuchtet die kriminologische Wissensproduktion und deren Auswirkungen und analysiert, inwiefern die Institutionen des Strafrechtssystems vergangene oder gegenwärtige kolonialistische Logiken oder Projekte nähren und fortführen. In diesem Beitrag werden drei der wichtigsten Postulate der Kriminologie ausgeführt, nämlich die Dekolonisierung der «bevorzugten Partner» der Kriminologie, des kriminologischen «Blicks», sowie des kriminologischen «Körpers».

1. Introduction : une criminologie complice du colonialisme ?

Les critiques à l'égard de la criminologie pèsent lourd. Des chercheuses et chercheurs qui s'intéressent au phénomène de la transgression des normes sociales et légales établies et aux préjudices sociaux plus largement reprochent à la criminologie d'être complice de projets coloniaux: Kitossa écrit que l'«on peut dire que la criminologie est une servante du colonialisme depuis ses débuts»^{1,2}. Agozino prétend que «la criminologie est une science sociale qui a servi le colonialisme plus directement que beaucoup d'autres sciences sociales»³ et que la criminologie serait «une science impérialiste pour le contrôle de l'Autre»⁴. Moosavi reproche à la criminologie d'être occidentalo-centriste⁵ et Cohen critique que l'application irréfléchie de théories et de pratiques originaires de l'Occident, et qui ne se seraient jamais révélées effi-

1 Tamari Kitossa, *Criminology and colonialism: Counter colonial criminology and the Canadian context*. *The Journal of Pan African Studies* 4/10 2012, p. 204-226, cit. p. 208.

2 Toutes les traductions de citations ont été effectuées par l'auteur.

3 Biko Agozino, *Imperialism, crime and criminology: Towards the decolonisation of criminology*. *Crime, Law and Social Change* 41/ 2004, p. 343-358, cit. p. 343.

4 Biko Agozino, *What is criminology? A control-freak discipline!*, *African Journal of Criminology and Justice Studies* 4/ 2010, p. 1 ss., cit. p. 2.

5 Leon Moosavi, *Decolonising Criminology: Syed Hussein Alatas on Crimes of the Powerful*, *Critical Criminology* 27/ 2019, p. 229-242.

caces dans ces pays, aurait fait de la criminologie et des criminologues des avant-gardes du néocolonialisme⁶.

Comment se fait-il donc que la criminologie fasse l'objet de telles critiques ? Quels sont les liens entre la colonisation, le(s) colonialisme(s) et la discipline criminologique et quels sont les postulats et propositions de la criminologie que l'on nommera ici décoloniale ? Pourquoi et comment décoloniser la criminologie ? Voici quelques-unes des questions auxquelles la présente contribution propose quelques éléments de réponse.

Après un bref retour sur les notions de colonisation et de décolonisation, ainsi que sur la notion de colonialité du pouvoir, il s'agira de situer les initiatives à la décolonisation des savoirs en regard des débats décoloniaux qui mobilisent la société plus largement. Ensuite, seront présentés trois des principaux postulats de la criminologie décoloniale avant de conclure avec quelques leçons et limites de cette approche.

2. Décoloniser les terres sans décoloniser les esprits

Entre le XV^e et le XX^e siècle, la colonisation a permis aux puissances européennes d'occuper 18 % de la surface, impliquant 3 % de la population mondiale. La colonisation comprend l'occupation et l'exploitation des terres ainsi que la mise en place de structures et systèmes de dominance économique, politique et culturelle⁷. Dans le contexte de colonies de peuplement, la colonisation implique le peuplement massif des territoires occupés et un effacement total ou partiel de la population autochtone. Selon certains auteurs, une colonie de peuplement passerait même nécessairement par des actes génocidaires⁸. La colonisation est une époque de l'histoire dont les répercussions dépassent le binôme colon-colonisé. Des pays tels que la Suisse, qui n'ont pas colonisé des terres de leur propre chef, ont contribué et participé à la colonisation et ont été affectés par elle. Cet enchevêtrement prenait la forme de peuplement de terres colonisées (aux Etats-Unis, en Amérique latine, ou en Afrique du Nord)⁹, de participation aux commerces (dans le commerce triangulaire entre

6 Stanley Cohen, *Western Crime Control Models in the Third World: Benign or Malignant?*, in : S. Spitzer/R. Simon (éd.), *Research in Law, Deviance and Social Control*, Vol. 3, p. 85-119, Greenwich 1982.

7 Vincent Monnet/Anton Vos, *Colonisation : un passé qui passe mal*, Campus N° 91, 2008, Université de Genève. Consulté via : <https://www.unige.ch/campus/numeros/91/dossier3/> (consulté le 27.2.2023).

8 Patrick Wolfe, *Settler Colonialism and the Elimination of the Native*, *Journal of genocide research* 8(4), 2006, p. 387-409.

9 Marc Perrenoud, *Colonies suisses*, in: *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 13.10.2011. Online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/007989/2011-10-13/> (consulté le 24.10.2022); Vincent Monnet/Anton Vos (note 7).

l'Europe, l'Afrique et les Amériques avec des esclaves, des tissus, ou des produits issus des plantations)¹⁰, de théorisations scientifiques sur l'infériorité de l'Autre non-européen¹¹ ou alors de mises en scène de l'Autre colonisé dans les dites « exhibition de peuplades » (en allemand, « *Völkerschauen* »)¹².

La décolonisation signifie, *grosso modo*, l'inversion du colonialisme, qui passe par un processus de rétrocession des anciennes colonies et qui se termine par l'indépendance et l'auto-gouvernance des peuples et territoires libérés¹³. Après la Deuxième Guerre mondiale et jusque dans les années 1960, débute un processus de décolonisation massive, à l'issue duquel une grande partie des terres occupées sont rendues aux peuples indigènes. Loin d'être un processus pacifique ni toujours couronné de succès pour les terres et les peuples occupés, la décolonisation a vu l'éclatement de guerres d'indépendance, telle que la guerre d'indépendance d'Indochine, de l'Algérie, ou encore du Kenya¹⁴.

Au-delà de ce processus politico-historique *stricto sensu*, la pensée décoloniale a émergé avec la prise de conscience que la « matrice coloniale du pouvoir » est loin d'avoir disparu même dans des contextes dans lesquels le processus décolonial est parvenu à son aboutissement. C'est-à-dire que bien que la colonialité du pouvoir ait objectivement disparu, des formes de *colonialité du savoir* ainsi que de *colonialité de l'être* persistent¹⁵. Un exemple de cette continuité sont les différentes formes de racisme autour du monde, qui imposent des hiérarchies de savoir et de l'être sur base de caractéristiques ethniques. Comme Quijano le propose, « la race, à la fois mode et résultat de la domination coloniale moderne, a imprégné tous les champs du pouvoir capitaliste mondial. Autrement dit, la colonialité s'est constituée dans la matrice de ce pouvoir, capitaliste, colonial/moderne et eurocentré. Cette colonialité du pouvoir s'est avérée plus durable et plus enracinée que le colonialisme au sein duquel elle a été engendrée et qu'il a aidé à s'imposer mondialement »¹⁶. Certains auteurs

10 Andreas Zanger, So umfassend profitierte die Schweiz vom Kolonialismus, Online: <<https://www.swissinfo.ch/ger/schweiz-kolonialismus/45948770>> (14.10.2020, consulté le 24.10.2022).

11 Joschka Meier, Eugenik, Rassentheorie und völkische Ideologie. Zwei Beiträge zur Rolle der schweizerischen Forschung, Universität Bern, 2021; Pascal Germann, Abschied vom Homo Alpinus. Zur Geschichte der Schweizer Rassenforschung in globaler Perspektive, in: Jovita dos Santos Pinto *et al.* (éd.), *Un/doing Race, Rassifizierung in der Schweiz*, Zurich 2022, p. 225-247

12 Kollektiv Vo Da, « Völkerschauen » in der Schweiz, Online: <<https://mirsindvoda.ch/voelkerschauen-in-der-schweiz>> (version du 2.10.2022, consulté le 24.10.2022).

13 Dictionnaire Larousse en ligne, « décoloniser », <<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/d%C3%A9coloniser/22302>> (consulté le 28.10.2022).

14 Fabian Klose, *Human rights in the shadow of colonial violence: the wars of independence in Kenya and Algeria*, Pennsylvania 2013.

15 Anibal Quijano, *Colonialidad y modernidad/racionalidad*, Perú indígena 13/29 1992, p. 11-20.

16 Anibal Quijano, « Race » et colonialité du pouvoir, *Mouvements* N° 51, 3/ 2007, p. 111-118, cit. p. 112.

réfèrent à la persistance de ces dynamiques de pouvoir imbues de logiques colonialistes par le terme néo-colonialisme¹⁷.

En effet, pour qu'un projet colonial puisse avoir lieu, la métropole ainsi que la colonie doivent être convaincues – intellectuellement et symboliquement – que la colonisation est nécessaire voire bénéfique pour les terres et peuples ciblés. Colonisation et colonialisme ne doivent ainsi pas être confondus, car comme la colonisation renvoie à une période, le colonialisme décrit un mouvement social total dont la perpétuation peut être identifiée dans la persistance des formations sociales¹⁸. Le projet colonial est dépendant de l'idéologie colonialiste, dès sa première conception, en passant par son opérationnalisation jusqu'au moment où il n'est physiquement plus percevable, mais toujours existant. En d'autres termes, la langue ferait à l'esprit ce que l'épée ferait au corps des colonisé·e·s¹⁹. Le projet colonial diversifie ses instruments et mobilise toute une série d'instruments non-violents pour imposer et rendre acceptable la domination d'un peuple par une puissance qui lui est étrangère. Comme l'écrivent Tuck et Yang, « le colonialisme se distingue par ses spécialisations. En Amérique du Nord et ailleurs, la souveraineté du colon impose la sexualité, la légalité, la racialité, la langue, la religion et la propriété de manière spécifique »²⁰, rendant par là une vie colonisée non seulement inévitable et acceptable, mais pour certain·e·s même souhaitable.

Ainsi, à bien des égards, les structures de pouvoir et le discours hégémonique qui ont justifié et maintenu les projets coloniaux, continuent d'avoir un impact sur le Sud global, mais aussi le Sud global à l'intérieur du Nord global (not. à travers la racialisation), perpétuant des dynamiques d'oppression et des catégories de dominants et de dominés²¹, de savants et d'ignorants²². Mignolo suggère que l'Occident « était, et est toujours, le seul lieu géo-historique qui est à la fois partie de la classification du monde, et la seule perspective qui a le privilège de posséder des catégories de pensées dominantes à partir desquelles le reste du monde peut être décrit, classé, compris et amélioré »²³.

La dimension coloniale qui est au cœur des réflexions décoloniales en sciences sociales et en criminologie est celle de la *colonialité du savoir* : Quels sont

17 Pablo Ciochini/Joe Greener, Mapping the Pains of Neo-Colonialism: A Critical Elaboration of Southern Criminology, *The British Journal of Criminology* 61/6 2021, p. 1612-1629.

18 Françoise Vergès, *Un féminisme décolonial*, Paris 2019.

19 Ngũgĩ Wa Thiong'o, *Decolonising the mind: The politics of language in African literature*, Nairobi, Kenya, 1992/1986, cit. p. 9.

20 Eve Tuck/K. Wayne Yang, Decolonization is not a metaphor, *Decolonization: Indigeneity, education & society* 1 (1), 2012, 1-40, cit. p. 21.

21 Tuck/Yang (note 20); Quijano (note 16).

22 André Keet, Epistemic 'othering' and the decolonisation of knowledge, *Africa Insight* 44/1 2014, p. 23-37.

23 Walter D. Mignolo, *The Idea of Latin America*, Malden, Massachusetts: Blackwell Publishing, 2005, cit. p. 36.

les systèmes de hiérarchie de savoirs qui façonnent notre perception de ce qui serait « scientifique » (vs. « ascientifique »), de ce qui serait de l'ordre de la connaissance (vs. de la croyance ou de la mythologie), de ce qui serait du savoir « objectif » (vs. subjectif) et de ce qui serait du savoir « légitime » (vs. illégitime) ? Comment la production de connaissances académiques perpétue-t-elle de tels systèmes de hiérarchie ? La décolonisation épistémique ou intellectuelle propose une réflexion de type foucaldien, s'interrogeant sur les liens entre la production de connaissances et les structures de pouvoir dans une société et un contexte donné²⁴. Elle part du principe que certains savoirs et discours sont hégémoniques, c'est-à-dire dominants et constituant ce qui est perçu comme normal et acquis – au détriment de savoirs subjugués qui sont à leur tour disqualifiés et considérés comme illégitimes²⁵. Suivant Antonio Gramsci et son postulat de l'hégémonie culturelle, un savoir dominant à un moment donné et dans un contexte donné est nécessaire pour permettre au pouvoir en place de maintenir le *status quo*²⁶.

3. Décoloniser l'université

Les appels à la décolonisation qui vont au-delà de la rétrocession des terres occupées sont multiples. De la décolonisation des musées, des théâtres et des arts, en passant par la décolonisation de la médecine et du genre, pour en arriver à la décolonisation du travail social ou encore de l'intelligence artificielle : comme la colonisation et les colonialismes influencent la société dans son intégralité, tout ses domaines peuvent devenir l'objet de la décolonisation. Les appels à la décolonisation se sont particulièrement amplifiés ces dernières années lors d'événements tragiques rappelant des traumatismes collectifs dont les sources étaient estimées être à localiser dans le contexte de projets coloniaux et dans les colonialismes plus largement. Rappelons par exemple les manifestations autour de la statue de Cecil Rhodes (un impérialiste britannique et suprémaciste blanc) en Afrique du Sud en 2015, qui ont provoqué par la suite des manifestations au niveau mondial appelant à enlever les statues d'anciens colons et de changer les noms des universités portant leurs noms²⁷. En Suisse, l'espace Louis Agassiz (promoteur de thèses racistes) fut renommé pour devenir l'espace Tilo Frey, d'après une des premières élues au Parlement

24 Dany Lacombe, Les liaisons dangereuses: Foucault et la criminologie, *Criminologie* 26/1993, p. 51-72.

25 Stéphane La Branche, La transformation des normes de participation et de durabilité en valeurs ? Réflexions pour la théorie des régimes, *Études internationales* 34(4), 2003, p. 611-629.

26 George Hoare/Nathan Sperber V., L'hégémonie, in : George Hoare (éd.), *Introduction à Antonio Gramsci*, Paris 2013, p. 93-112.

27 Mutendwahothe W. Lumadi, The pursuit of decolonising and transforming curriculum in higher education, *South African Journal of Higher Education* 35/ 2021, p. 1-3.

fédéral en 1971²⁸. Encore aujourd'hui, des appels d'activistes demandent le remplacement des statues de David de Pury à Neuchâtel ou d'Alfred Escher à Zurich par des plaques commémorant les victimes du colonialisme et du racisme²⁹. Un autre événement emblématique est le meurtre de Georg Floyd par Derek Chauvin aux Etats-Unis le 25 mai 2020 qui a suscité des manifestations de masse aux Etats-Unis et en Europe, et revigoré le mouvement « *Black Lives Matter* ». Parmi les différentes demandes des manifestant·e·s se trouvaient des appels à lutter contre le racisme institutionnel et les violences policières, à définancer voire abolir la police, mais également à décoloniser les institutions académiques³⁰.

La décolonisation, c'est donc un mouvement englobant toutes les sphères de la société, mais tout particulièrement les institutions détenant des pouvoirs sociaux importants, l'université en étant une, mais également les institutions de justice pénale en raison du monopole de la violence qui leur est accordé. Dans ce contexte, le prisme décolonial tend à poser essentiellement deux questions : Premièrement, dans quelle mesure les structures économiques, politiques, sociales, culturelles, etc. en place aujourd'hui sont-elles le *produit* de projets coloniaux ? Deuxièmement, comment les structures en place continuent-elles à maintenir et à *reproduire* les projets et les logiques colonialistes, et donc les oppressions et inégalités qui en découlent ?

S'agissant de l'université, les approches décoloniales s'intéressent donc aux origines coloniales de l'institution, aux personnes occupant des positions de pouvoir (not. la représentativité), aux priorisations curriculaires, aux questions des normativités épistémiques (not. l'eurocentrisme), et à la production de connaissances (qui produit comment et pour qui/quoi ?)³¹. L'objectif de la décolonisation « intellectuelle » ciblant l'université est de scruter les dynamiques de pouvoir dans l'institution et la recherche, et de réduire les inégalités structurelles. Le projet décolonial rompt avec le projet colonial en introduisant la multiplicité et la pluriversalité dans l'éducation, pour rendre la production de connaissances ouverte à la diversité épistémique³². La criminologie dite

28 Le Temps, A Neuchâtel, Tilo Frey remplace Louis Agassiz, Online : <<https://www.letemps.ch/suisse/neuchatel-tilo-frey-remplace-louis-agassiz>> (version du 6.6.2019, consulté le 29.10.2022).

29 Rohit Jain, Wege zu einer postkolonialen Demokratie oder: Die Geister der Vergangenheit lassen sich nicht vertreiben, Reclaim Democracy, 2019, 48-57; RTS Info, Suisse et colonialisme, les luttes antiracistes réaniment le débat, version du 1.3.2022, Online : <<https://www.rts.ch/info/suisse/11404937-suisse-et-colonialisme-les-luttes-antiracistes-reaniment-le-debat.html>> (consulté le 25.10.2022).

30 Ashwani Sharma, The pandemic, race and the crisis of the neoliberal university: study notes from lockdown London, Inter-Asia Cultural Studies 21/4 2020, p. 645-655.

31 Sara de Jong/Rosalba Icaza/Rolando Vázquez/Sophie Withaekx, Editorial: Decolonising the University, Tijdschrift voor Genderstudies 20/3 2017, p. 227-231.

32 Michalinos Zembylas, Re-contextualising human rights education: some decolonial strategies and pedagogical/curricular possibilities, Pedagogy, Culture & Society 25/4 2017, p. 487-499.

décoloniale doit être localisée dans ce courant de pensée et dans ces initiatives au sein de l'académie, en particulier au sein des sciences sociales. Cependant, et comme nous le verrons ci-après, décoloniser la criminologie implique inévitablement de sortir des murs de la tour d'ivoire.

4. Décoloniser la criminologie

Plus concrètement, que signifie donc de décoloniser la criminologie ? Les initiatives et appels tombant sous ce libellé étant pluriformes, cette contribution se limite forcément à une sélection des postulats. Par la suite, trois critiques principales évoquées par la criminologie décoloniale sont présentées. Il s'agit premièrement de la décolonisation des « partenaires privilégiés » de la criminologie, notamment des institutions de contrôle social formel, ensuite de la décolonisation du « regard » criminologique, c'est-à-dire des choix d'objets d'enquête, et enfin de la décolonisation du « corps » criminologique, à savoir la population de criminologues elle-même.

4.1 Décoloniser les « partenaires privilégiés » de la criminologie

Suite aux manifestations contre les violences policières au courant de l'année 2020 en Amérique du Nord et au-delà, le « Institute of Criminology & Criminal Justice » (ICCJ) de l'Université de Carleton décide d'arrêter les placements d'étudiant·e·s dans les services de police et de prison (qui sont d'ailleurs les partenaires privilégiés des instituts de criminologie en Suisse également). Dans un statement publié sur leur site web, ils écrivent que « les problèmes de violence raciale de la part de la police ou d'autres institutions ne sont pas simplement le résultat de quelques pommes pourries, mais le résultat de structures institutionnelles pourries et de formations sociales enracinées dans le racisme et le colonialisme »³³. Les institutions policières et carcérales auraient démontré leur inaptitude au changement, surtout lorsque des commandants de police auraient nié l'existence de racisme systémique dans leurs institutions respectives.

Tantôt louée ou critiquée³⁴, cette initiative suscite en tout cas une interrogation sur le rôle et le positionnement de la criminologie dans le contexte de crises sociétales endémiques. En effet, un des aspects les plus importants de la déco-

33 Carleton University, ICCJ Statement: Actions to Address Issues Related to Settler Colonialism, White Supremacy, and Systemic Racism, 2020, Online: https://carleton.ca/criminology/wp-content/uploads/ICCJ-Statement_-_Addressing-Systemic-Racism.pdf (consulté le 25.10.2022).

34 Une critique importante a été formulée par Kevin Haggerty, Carleton U, the police and the new academic isolationism, publié le 31 août 2020, Online: <https://www.universityaffairs.ca/opinion/in-my-opinion/carleton-u-the-police-and-the-new-academic-isolationism> (consulté le 26.10.2022).

l'olonisation de la criminologie ne s'intéresse pas tant à la discipline académique en soi, mais à son aptitude à opérer des changements dans les institutions de contrôle social formel, en particulier de justice pénale, comme la police, les autorités de poursuite pénale, les tribunaux, la prison ou les services de réintégration post-carcérale. Décoloniser ces institutions revient à poser des questions épineuses quant à leur histoire coloniale et la reproduction contemporaine de logiques et systèmes coloniaux. La thèse sous-jacente est celle du « boomerang colonial » : Les violences coloniales perpétrées dans la périphérie retrouvent tôt ou tard leur chemin vers la métropole. Ainsi, des techniques et des institutions de contrôle social formel sont retransportés vers l'Europe pour être appliqués contre l'Autre déviant au sein de la métropole, comme par exemple les techniques de contre-insurrection développées par l'administration française en Algérie dépendante et réintroduites à Paris contre les migrants algériens, menant entre autres au massacre du 17 octobre 1961³⁵.

Pour la police, le prisme décolonial dirige le regard vers son rapport à l'Autre non-blanc. Les personnes non-blanches continuent à être surreprésentées parmi les victimes de violences policières³⁶. Il s'agit d'un constat qui n'est pas uniquement valable pour le contexte nord-américain mais pour l'Europe et la Suisse également. On se rappellera des morts de Mike Ben Peter à Lausanne aux mains de policiers, de manière très similaire à George Floyd, ou encore de Lamine Fatty ou de Hervé Mandundu³⁷. Outre les violences policières, se pose la question du profilage racial dont le chiffre noir des victimes est encore bien plus important³⁸. Dans quelle mesure les activités policières et le regard policier sont-ils orientés par des stéréotypes racistes et colonialistes, associant l'Autre non-blanc à la dangerosité et l'illégitimité ? Comment ces stéréotypes et imaginaires se répercutent-ils dans l'usage différentiel de la violence par la police ? La police en Suisse a-t-elle réussi à passer outre son rôle dans la lutte contre la « Überfremdung » ou des vestiges de cette idéologie persistent-ils et

35 Connor Woodman, *The Imperial Boomerang: How France used colonial methods to massacre Algerians in Paris*, Verso Blog, 18.06.2020, Online: <<https://www.versobooks.com/blogs/4418-the-imperial-boomerang-how-france-used-colonial-methods-to-massacre-algerians-in-paris>> (consulté le 26.10.2022).

36 Des chiffres sont disponibles pour le contexte étatsunien : Frank Edwards/Hedwig Lee/Michael Esposito, *Risk of being killed by police use of force in the United States by age, race-ethnicity, and sex*, *Proceedings of the National Academy of Sciences* 116/34 2019, p. 16793-16798; Justin Nix *et al.*, *A bird's eye view of civilians killed by police in 2015: Further evidence of implicit bias*, *Criminology & Public Policy* 16/ 2017, p. 309-340.

37 Carlos Hanimann, *Der Tote von Morges*, *Republik*, 27.09.2021. Online: <<https://www.republik.ch/2021/09/27/der-tote-von-morges>> (consulté le 26.10.2022); Philippe Reichen/Janine Hosp, *Er starb nach Tritten in die Genitalien*, *Tages Anzeiger*, 3.6.2020, Online: <<https://www.tagesanzeiger.ch/er-starb-nach-tritten-in-die-genitalien-389063126382>> (consulté le 26.10.2022).

38 Mohamed Wa Baile/Serena O. Dankwa/Tarek Naguib/Patricia Purtschert/Sarah Schillinger (éd.), *Racial Profiling: Struktureller Rassismus und antirassistischer Widerstand*, Bielefeld 2019.

pourraient nous permettre de mieux comprendre les problèmes structurels au sein des appareils détenant le monopole de la violence³⁹ ?

Pour la prison, il s'agit de poser notamment la question de la surreprésentation de l'Autre en milieu fermé. Cette surreprésentation a été bien documentée dans des contextes de colonies de peuplement telles que les Etats-Unis, le Canada, la Nouvelle-Zélande ou l'Australie⁴⁰. La situation est différente en Suisse, mais on y constate une surreprésentation de personnes étrangères (non seulement celles et ceux sans statut de séjour) en détention, plus encore en détention provisoire. Quand on aborde la question de la surreprésentation de l'Autre derrière les barreaux, le regard se tourne inévitablement vers les autorités de poursuite pénale, c'est-à-dire les procureur·e·s, ou les tribunaux. La décision de placer quelqu'un en détention provisoire est-elle complètement dépourvue de stéréotypes existant concernant leur parcours migratoire, leur crédibilité ou leur dangerosité ? La décision de retenir la culpabilité d'une personne et de la condamner à une peine privative de liberté, peut-elle être complètement détachée d'imaginaires et d'associations cognitives faites entre certaines origines nationales ou caractéristiques ethno-culturelles et un manque de crédibilité ou une incapacité à être dissuadé de futurs délits si ce n'est par la prison ? Enfin, la criminologie a bien documenté le recours aux mesures administratives, c'est-à-dire techniquement non-pénales, pour *de facto* punir des individus considérés comme déviants⁴¹. Un exemple récent en Suisse sont les mesures policières préventives de lutte contre le terrorisme, adoptées par vote populaire en 2021 et entrées en vigueur en 2022. Le caractère extrêmement incisif de ces mesures (allant jusqu'à l'assignation à résidence dès 15 ans et l'astreinte au bracelet électronique dès 12 ans) suscite la question de la figure du « terroriste potentiel » que les autorités et le peuple avaient à l'esprit : Ne serait-elle pas informée par des imaginaires colonialistes et orientalistes associant le terrorisme à une certaine religion ou région du monde, facilitant ainsi la construction d'un mineur dangereux dont les droits fondamentaux peuvent être sacrifiés⁴² ? La criminologie décoloniale part du constat que les réponses à ces questions ne peuvent faire l'impasse d'une réflexion sur les problèmes systémiques, c'est-à-dire des dysfonctionnements structurels qui dépassent le niveau de l'agent individuel. Essayer de réfléchir à ce rapport problématique entre les institutions de justice pénale et l'Autre « déviant » nécessite une

39 Jovita dos Santos Pinto *et al.* (éd.), *Einleitung*, in : *Un/doing Race, Rassifizierung in der Schweiz*, Zurich 2022, p. 9-52.

40 Chris Cunneen/Juan Marcellus Tauri, *Indigenous peoples, criminology, and criminal justice*, *Annual Review of Criminology* 2/ 2019, p. 359-381.

41 Lucia Zedner/Andrew Ashworth, *The rise and restraint of the preventive state*, *Annual Review of Criminology* 2/ 2019, p. 429-450.

42 Manon Jendly/Ahmed Ajil, *La « lutte contre le terrorisme » défie notre propre humanité*. Online : <https://www.letemps.ch/opinions/lutte-contre-terrorisme-defie-propre-humanite> (version du 15.6.2020, consulté le 30.10.2022).

réflexion sur l'impact qu'ont les imaginaires collectifs colonialistes au sein de la société sur nos pratiques et réflexes institutionnels. Il est important de noter que ces dysfonctionnements ne concernent pas uniquement le Nord Global mais également, et plus encore à certains égards, le Sud Global et les contextes post-coloniaux⁴³.

4.2 Décoloniser le « regard » criminologique

Une autre critique formulée par la criminologie décoloniale est que les crimes commis dans le contexte du colonialisme (ou des formes de néocolonialisme) ne sont pas pris en compte par la criminologie⁴⁴. Plusieurs facteurs pourraient expliquer ceci : Les « crimes » auxquels s'est intéressée la criminologie ont traditionnellement été ceux définis par les lois pénales nationales, le regard criminologique est ainsi plus domestique qu'international. En effet, les crimes internationaux n'évoquent guère l'intérêt des criminologues⁴⁵. Ensuite, la criminologie s'est davantage intéressée aux crimes individuels qu'aux crimes collectifs. Cette tendance à l'individualisation empêche un engagement holistique avec des crimes dont les auteurs sont souvent difficilement identifiables en tant qu'individus, mais qui impliquent un nombre important de victimes, tels que les crimes commis dans le contexte de la colonisation. En outre, la criminologie est statocentriste, et cela de deux manières : d'un côté, sa grille d'analyse de son objet principal repose sur des définitions étatiques et légalistes, prenant, en principe, pour acquise la légitimité des instances étatiques ; de l'autre côté, sa proximité avec le monde de la pratique et du *policymaking* et sa volonté d'être pertinente constituent des barrières à la production de connaissances révolutionnaires et véritablement innovantes⁴⁶. Par ailleurs, la tradition empiriciste de la criminologie pourrait rendre l'étude de crimes pour lesquels la collecte de données est compliquée voire impossible peu attirante. Enfin, le manque d'intérêt pour les crimes commis dans le contexte des colonialismes pourrait s'expliquer par l'eurocentrisme de la criminologie : La discipline pourrait avoir des difficultés à passer outre l'idéologie colonialiste qui propose l'Europe comme étant le berceau des Lumières et des droits de l'homme, une vision peu favorable à une investigation de crimes commis par les anciennes puissances coloniales.

43 Ciocchini/Greener (note 17).

44 Biko Agozino, *Counter-colonial criminology: A critique of imperialist reason*, Pluto Press, London 2003.

45 Roelof Haveman/Alette Smeulders, *Criminology in a State of Denial - Towards a Criminology of International Crimes*, dans: Alette Smeulders & Roelof Haveman (éd.), *Supranational Criminology: Towards a Criminology of International Crimes*, Antwerp 2008, p. 3-27.

46 Raymond Michalowski, *Power, crime and criminology in the new imperial age*, *Crime Law & Social Change* 51/ 2009, p. 303-325.

Le regard criminologique serait-il donc partiel et biaisé ? Les « crimes » choisis comme objets de recherche seraient-ce ceux dont l'étude ne risque pas de remettre fondamentalement en question les institutions étatiques ? Ceci est en tout cas la position du courant décolonial en criminologie. Non seulement les crimes coloniaux sont-ils disqualifiés comme objets d'enquête, mais le regard criminologique porte sur un *Autre criminologique*, qui tend à être distinct, à tous les niveaux, de celles et ceux représentant le pouvoir hégémonique et la classe dominante⁴⁷. Nous aurions donc à faire à une criminologie orientaliste et altérisante.

Pour leur part, les travaux criminologiques décoloniaux nous proposent d'étudier les contributions du passé et présent colonial à l'aune de préjudices sociaux. Ils s'attèlent à étudier les crimes des puissants tels que la corruption ou l'abus de pouvoir dans les sociétés postcoloniales⁴⁸, les crimes commis par des colonisateurs dans la répression de l'opposition⁴⁹, les activités de « policing » communautaire et leur impact sur les populations indigènes⁵⁰ et les rencontres entre la police et les réfugiés⁵¹, la réaction aux manifestations de femmes afro-américaines en prison⁵² et la surreprésentation carcérale des peuples autochtones⁵³, les bandes de rue adultes⁵⁴, les disparitions forcées de femmes et filles indigènes⁵⁵, les politiques criminelles⁵⁶ ou les violences domestiques⁵⁷. Si les objets et les méthodes rappellent des choix disciplinaires plutôt traditionnels, l'approche se distingue par son appareillage épistémolo-

47 David Garland, *The limits of the sovereign state: strategies of crime control in contemporary society*, *The British journal of criminology* 36/4 1996, p. 445-471; Moosavi (note 5).

48 Moosavi (note 5).

49 Moosavi (note 5).

50 Amanda Porter, *Decolonizing policing: Indigenous patrols, counter-policing and safety*, *Theoretical criminology* 20/4 2016, p. 548-565.

51 Zoha Waseem, 'It's like crossing a border everyday': Police-migrant encounters in a postcolonial city, *Journal of Urban Affairs* 2022, p. 1-23.

52 Britany J. Gatewood, Adele N. Norris, *Silencing prisoner protests: Criminology, black women and state-sanctioned violence*, *Decolonization of Criminology and Justice* 1/ 2019, p. 52-77.

53 Lisa Monchalin, *The colonial problem: An Indigenous perspective on crime and injustice in Canada*, Toronto 2016.

54 Michael Roguski, *Achieving wellbeing and prosocial transformation through social mobilisation: An evaluation of a gang empowerment strategy*, *Decolonization of Criminology and Justice* 1/ 2019, p. 78-105.

55 Vicki Chartrand, *Unearthing Justices: Mapping 500+ Indigenous Grassroots Initiatives for the Missing and Murdered Indigenous Women, Girls and Two Spirit+*, *Decolonization of Criminology and Justice* 4/ 2022, p. 7-30.

56 Craig Dempster, Adele N. Norris, *The 2020 cannabis referendum: Maori voter support, racialized policing, and the Criminal Justice System*, *Decolonization of Criminology and Justice* 4/ 2022, p. 7-30.

57 Kiesha Warren-Gordon, *Decolonizing Approach to Understanding Intimate Partner Violence in Belize*, *Decolonization of Criminology and Justice* 3/ 2021, p. 63-81.

gique et théorique qui met l'accent sur les colonialités et leurs relation avec les préjudices sociaux et les réactions (ou inactions) institutionnelles à leur égard.

4.3 Décoloniser le « corps » criminologique

Le choix de son objet soulève des questions concernant la discipline criminologique elle-même : Qui sont « les criminologues » ? Qui priorise les objets ? Qui a le pouvoir de surveiller les limites disciplinaires ? Il s'agit là de questions d'ordre épistémologique, s'intéressant donc à la production de connaissances et au rapport entre le/la chercheur·e et la recherche.

Au niveau international, la criminologie est toujours dominée par des hommes blancs, étasuniens ou européens. Ce constat tient indépendamment de la métrique choisie : que ce soit le nombre de citations ou de publications⁵⁸, le nombre de contributions aux conférences⁵⁹, ou la présence dans les listes de lecture de cours de criminologie de base⁶⁰.

Moosavi⁶¹ propose que la criminologie est occidentalocentriste – c'est-à-dire affectée par un ethnocentrisme qui prend l'Occident (Amérique du Nord et Europe occidentale) comme point de départ – pour plusieurs raisons : Premièrement, il y aurait un manque de réflexion sur l'occidentalocentrisme prévalent, en particulier parmi les chercheuses et chercheurs plus adeptes de la criminologie dite « administrative »⁶². Cette dernière tendrait à produire des connaissances statocentristes et orientées pratique, ce qui résulterait en une dominance des approches positivistes. Deuxièmement, les criminologues non-occidentaux seraient souvent éduqués en Occident et entraînés à ne pas remettre en question l'occidentalocentrisme, possiblement dû à des complexes d'infériorité et une volonté d'être acceptée par le « mainstream » criminologique. Troisièmement, les criminologues non-occidentaux sont souvent restreints par le contexte socio-politique dans lequel ils opèrent et le manque de ressources, ce qui limiterait leur production académique. Quatrièmement, l'usage de langues autres que l'anglais rendrait difficile la prise en compte des connaissances produites par les criminologues non-occidentaux. Cinquièmement, l'environnement compétitif et néolibéral ne serait pas propice à l'innova-

58 Ellen G. Cohn/Amaia Iratzoki, The most cited scholars in five international criminology journals, 2006–10, *British Journal of Criminology* 56/3 2016, p. 602-623; David P. Farrington/Ellen G. Cohn/Guy Skinner, Changes in the Most Cited Scholars in Five International Journals Between 2006 and 2020, *Asian Journal of Criminology* 27/2 2022, p. 193-212.

59 Tom Vander Beken/Christophe Vandeviver/Stijn Daenekindt, Two decades of european criminology: Exploring the conferences of the european society of criminology through topic modeling, *European Journal of Criminology* 18/4 2021, p. 463-483.

60 Kelly J. Stockdale/Rowan Sweeney, Whose Voices are Prioritised in Criminology, and Why Does it Matter?, *Race and Justice* 12/3 2022, p. 481-503.

61 Moosavi (note 5).

62 Paul Walton/Jock Young (éd.), *The new criminology revisited*, Londres 1998.

vation théorique ou méthodologique ni à des réflexions fondamentales sur le curriculum. Enfin, des inégalités structurelles telles que le racisme et la xénophobie continuent à exister dans le monde académique et favoriseraient la marginalisation de voix non-occidentales.

Quoi qu'il en soit, il semble que les voix de celles et ceux représentant l'Autre colonial, que ce soit par leur indigénité, leur langue, leur ethnicité, leurs origines ou leur statut social (notamment en raison de leur contact avec le système pénal), sont sous-représentés quand il s'agit de produire des connaissances criminologiques susceptibles d'informer des pratiques et politiques en matière de prévention de la délinquance. Cela est d'autant plus préoccupant que c'est précisément cet Autre colonial qui est *surreprésenté* parmi les recherchés ainsi que parmi celles et ceux susceptibles d'être personnellement concerné·e·s par l'action étatique dans le domaine de la sécurité et du crime. Vu son objet de recherche, la dissemblance entre le « criminologue-type » et le « criminel-type », entre sujet et objet de la recherche est peut-être plus prononcée que dans d'autres sciences sociales. Cela étant, l'universalisme⁶³, le quantitativisme⁶⁴ et le positivisme⁶⁵ dominant la criminologie rendent cette distance épistémique et expérientielle, d'une part, difficilement identifiable (car les causes du « crime » seraient objectivement étudiables et non influencées par l'acte de la recherche lui-même), et d'autre part, souhaitable. Car cette distance expérientielle ne permettrait-elle pas justement de maintenir cette illusion d'objectivité, chose qui est probablement moins aisément possible pour une personne plus proche, expérientiellement parlant, du groupe social recherché⁶⁶ ? Enfin, si les chercheurs décoloniaux appellent à l'inclusion de voix marginalisées, il faut veiller à ce que cette inclusion ne se fasse pas de manière a-critique (p. ex., en considérant toute théorie provenant du Sud Global comme étant meilleure qu'une théorie provenant du Nord Global⁶⁷), ni de manière symbolique uniquement⁶⁸.

63 Eleni Dimou, Decolonizing Southern criminology: What can the "decolonial option" tell us about challenging the modern/colonial foundations of criminology?, *Critical Criminology* 29/3 2021, p. 431-450.

64 Emma Katie Armstrong, Political ideology and research: How neoliberalism can explain the paucity of qualitative criminological research, *Alternatives* 45/ 2020, p. 20-32.

65 Moosavi (note 5).

66 Ahmed Ajil/Kwan-Lamar Blount Hill, "Writing the Other as Other": Exploring the othered lens in academia using collaborative autoethnography, *Decolonization of Criminology and Criminal Justice* 2/ 2020, p. 83-108.

67 Ciocchini/Greener (note 17).

68 Moosavi (note 5).

5. Conclusion : réaliser le potentiel émancipateur de l'approche décoloniale en criminologie

Les travaux qui adoptent une approche décoloniale pour l'étude du phénomène de la déviance (criminalisée) proposent une lecture non-légaliste du crime, axée davantage sur les préjudices sociaux et qui tient compte des dynamiques et vestiges coloniaux. Ils s'attachent à étudier les différentes formes de préjudices sociaux (« social harms » dans la littérature anglosaxonne), que ce soit au niveau individuel ou collectif, en utilisant une grille d'analyse décoloniale historicisante, c'est-à-dire qui intègre le passé et le présent colonial dans une lecture critique du phénomène. Comment le positionnement socio-politique des anciens colonisé-e-s favoriserait-il certains comportements préjudiciables ? En quoi des logiques colonialistes sont-elles à l'œuvre dans la fabrication de rapports sociaux facilitant les préjudices sociaux, les inégalités de traitement et les violences plus largement ?

L'approche décoloniale en criminologie s'intéresse ensuite à la réaction à ces comportements érigés en infractions pénales pour mettre en lumière les liens qui existent entre l'époque coloniale et les institutions de justice pénale ou infra-pénale détenant des pouvoirs régaliens et le monopole de la violence, tels que la police, la prison, les procureurs ou les tribunaux. Ces institutions ont-elles leurs racines dans des contextes de domination coloniale, à l'exemple de la *London Metropolitan Police* née en Irlande du Nord occupée par l'empire britannique⁶⁹ ? Si oui, ont-elles réussi à se défaire de ces liens et dans ce cas, comment ? Si de tels liens concrets n'existent pas concrètement, les activités institutionnelles et les réflexes des agents les représentant seraient-ils encore influencés par des logiques colonialistes érigeant certaines origines et ethnicités en caractéristiques de risque et associant l'Autre non-blanc plus aisément à la dangerosité et à l'illégitimité ?

Enfin, l'approche décoloniale s'intéresse à la criminologie en tant que « population académique » pour analyser les dynamiques de pouvoir façonnant la production de connaissances criminologiques qui sont susceptibles d'être traduites, d'une manière ou d'une autre, en pratiques et politiques de gestion de la déviance (criminalisée). La criminologie est-elle représentative de la population, comme le laisserait croire sa prétention à l'universalisme ? Est-ce que les voix indigènes, non-blanches, non-hégémoniques sont suffisamment représentées voire écoutées ? Ou sont-elles, à l'inverse, marginalisées voire réduites au silence ?

Comme cette brève contribution a essayé d'illustrer, la criminologie dite décoloniale dresse un portrait plutôt sombre de l'état actuel de la criminologie et de

69 Randall Williams, *A state of permanent exception: The Birth of Modern Policing in Colonial Capitalism*, *Interventions* 5/3 2003, p. 322-344.

la justice pénale. Elle soutient que la criminologie a contribué à ou du moins bénéficié de la colonisation, continue à être influencée par des idées et des systèmes de valeurs qui ont contribué à la colonisation, marginalise des voix non-hégémoniques et indigènes, et escamote la colonisation comme objet criminologique. Enfin, elle ferait l'impasse sur le rôle des institutions de contrôle social formel dans le Nord et le Sud Global quant à leurs liens avec d'anciens projets coloniaux, quant aux logiques coloniales sous-tendant leurs actions et leurs réflexes, ainsi qu'à leur tendance à reproduire des hiérarchies de type colonialiste.

Pour réaliser son potentiel d'émancipation le courant décolonial doit toutefois veiller à éviter certains pièges qui ont été, entre-temps, bien documentés. Il est notamment important de résister à la réification du Sud Global et à la romanticisation des théories ou approches en émanant⁷⁰. Il faut que les travaux décoloniaux nous permettent de mieux comprendre et analyser les dynamiques de pouvoir imbues de logiques coloniales produisant des effets nocifs aujourd'hui, que ce soit dans le Nord Global ou le Sud global. A cet effet, les approches structuralistes s'avèreront plus fécondes que les approches individualistes. Certain·e·s auteur·e·s mettent ensuite en garde contre une simple réduction de la décolonisation à une « métaphore »⁷¹ et à un exercice intellectuel⁷² ou à une « re-occidentalisation déguisée en désoccidentalisation »⁷³.

Si elle est inévitablement politique⁷⁴, la criminologie décoloniale ne peut pas pour autant être qualifiée d'abolitionniste ni de fataliste. En effet, la plupart des auteur·e·s décoloniaux en criminologie laissent transparaître une aspiration à la réforme. Comme le rappelle Moosavi, « décoloniser les savoirs passe par l'inclusion et non par l'exclusion »⁷⁵. Même s'ils et elles remettent fondamentalement en question les institutions de contrôle social formel et leurs impacts nocifs ainsi que la criminologie en soi, sa vision ontologique et son appareillage épistémologique, ces auteur·e·s ont des propositions méthodologiques et théoriques sérieuses pour mieux appréhender le phénomène qui nous intéresse, et méritent donc d'être écouté·e·s et pris·es en compte.

70 Ciocchini/Greener (note 17).

71 Tuck/Yang (note 20).

72 Leon Moosavi, The decolonial bandwagon and the dangers of intellectual decolonisation, *International Review of Sociology* 30/2 2020, p. 332-354.

73 Walter D. Mignolo, Spirit out of bounds returns to the East: The closing of the social sciences and the opening of independent thoughts, *Current Sociology* 62/4 2014, p. 584-602, cit. p. 589.

74 Antje Deckert/Juan M. Tauri, Editorial: Inaugural issue, *Decolonization of Criminology and Justice* 1/ 2019, p. 1-4.

75 Moosavi (note 5).